

Bloc-notes

Guerre, après-guerre et chômage

Lors de son dernier passage à Montréal, le premier ministre de la province, M. Adélard Godbout, a donné comme d'habitude audience aux journalistes. Il leur a dit que le plus grave problème qui se pose présentement à l'attention de son gouvernement est celui du chômage. Les frais qu'entraîne le chômage absorbent la moitié du revenu général de la province et si, remarque-t-il, les travaux publics entrepris pour procurer de l'occupation aux chômeurs ne sont pas sans utilité il est également certain que, pour la plupart, ces travaux ne sont pas indispensables non plus qu'entièrement profitables. Entreprises d'accommodation, si l'on peut dire.

M. Godbout veut non pas seulement pallier le chômage mais autant que faire se peut y remédier, au moyen de l'agriculture et de la colonisation. N'a-t-il pas gardé pour lui-même, en même temps que la fonction de premier ministre, celles de ministre de l'Agriculture et de la Colonisation? Le progrès de l'industrie forestière et de l'industrie minière le préoccupe également et toujours en vue d'en venir à une solution permanente de l'angoissant problème du chômage. Il voudrait que l'industrie en général s'organisât pour absorber les chômeurs des villes, réintégrer ceux-ci dans les rangs des travailleurs. Comme principale réintégration, il pense à celle des anciens terriens maintenant perdus dans les villes, devenus des abonnés du secours direct, et qui devraient retourner à la terre, eux-mêmes et leurs fils.

Il n'y a pas en effet d'espoir à fonder sur les industries de guerre

et sur l'enrôlement pour résoudre une fois pour toutes le problème du chômage. "Ceux qui comptent sur la guerre pour régler le chômage, dit M. Godbout, se bercent d'illusions. Les industries de guerre vont certainement absorber quelques milliers de chômeurs, l'enrôlement en prendra quelques milliers d'autres. Mais qu'advient-il de ces gens une fois la guerre finie? Les gouvernements ont le devoir de prendre tout de suite des mesures en vue de l'après-guerre, sinon le chômage deviendra alors pire qu'il n'a jamais été."

Expérience qui doit servir

Le premier ministre voit et pré-

voit juste. Il est de la génération de ceux qui ont pu voir, il est de ceux qui ont vu et constaté ce que l'autre guerre nous a laissé. Triste héritage et triste expérience, dont nous devons avoir maintenant le bon sens de tirer parti. Le chômage qui sévit depuis dix ans sous une forme virulente découle en grande partie de la désertion des campagnes; mais celle-ci n'a-t-elle pas été provoquée, accentuée, par la guerre, celle qui devait être la dernière, son enrôlement, ses industries champignons, nées du soir au matin, pour disparaître tout-à-la-fois aussi vite, dès que la guerre elle-même eut cessé?

Les mêmes causes produiront cette fois-ci les mêmes effets. Il est

bon, il est nécessaire qu'on y avise. M. Godbout a raison de vouloir le faire sans tarder.

Rien qu'en anglais

La *Gazette du Canada*, journal officiel du gouvernement d'Ottawa, vient de publier un *extra*, en date du 8 janvier. Il s'agit d'un avis que le gouvernement donne de règlements établis par la Commission de contrôle du change étranger. Il y en a quatre pleines colonnes et cela concerne, va-t-il sans dire, tous les administrés, ceux de langue française aussi bien que ceux de langue anglaise. Or l'*extra* de la *Ga-*

(suite à la page deux)

Bloc-notes

(Suite de la 1ère page)

zelle du Canada qui port ces règlements à la connaissance du public n'est publié qu'en anglais. Il ne porte de français que le titre du journal: *La Gazette du Canada*.

Autrefois, le journal officiel affichait seulement un titre unilingue: *The Canada Gazette*. L'ancien secrétaire d'Etat, feu M. Fernand Riufret, à la suite de nombreuses représentations faites ici même — conséquence ou simple coïncidence? — avait changé cela. Le journal officiel affiche maintenant son titre dans les deux langues officielles; il n'en est pas toutefois de même, comme l'on voit, pour toutes les choses qu'il publie.

Le français mérite certes que l'on reconnaisse et que l'on respecte ses droits. Et puisqu'il s'agit de droits, ne peut-on se demander ce que vaut juridiquement un avis officiel publié dans une seule des deux langues officielles du pays? Les savants juristes unilingues d'Ottawa pourraient étudier la question, en supposant le cas, par exemple, où des avis officiels ne seraient donnés qu'en français.

E. B.
